



Délibération du Conseil Municipal Séance du 2 mars 2026

L'an 2026, le deux du mois de mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
23/02/2026

Présents :

M. BORTOT Pascal, M. BOEUF Alain, M. BLOT Dominique, M. COUPECHOUX Franck, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme MARET Chantal, Mme PEDRON Nathalie, Mme TERRIER Sandra, Mme GADY Sarah, Mme SORBIER Chloé

Absents excusés :

M. Eric MONCHAUX, procuration à Mme PEDRON Nathalie

Absents : M. LUCOT Pierre

Secrétaire de séance : M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max

Objet : Versement subventions exceptionnelles année 2026 - Délibération n° 2026-12

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les points suivants :

- l'association du BMX a été contrainte de procéder au remplacement de sa grille de départ afin de se conformer aux normes en vigueur. Le coût de cet investissement est de 28 000 €.
- la Maison Familiale Rurale (MFR) d'Agencourt a sollicité une subvention pour un élève de la commune qui fréquente son établissement.
- le compte-rendu du SIVOS fait apparaître un écart entre le montant de la subvention initialement prévue par la commune (780 €) et celui effectivement versé à l'école (570 €), en raison de l'évolution des effectifs. Afin d'assurer la cohérence des financements, il est proposé de régulariser cette situation en attribuant un complément de 210 € à la coopérative scolaire de Barges.

Au vu de ces éléments, M. le maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes pour l'année 2026 :

- 2 000 € à l'association du BMX ;
- 100 € à la MFR d'Agencourt ;
- 210 € à la coopérative scolaire élémentaire de Barges.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide l'attribution de subventions exceptionnelles telles que décrites ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 021-212105852-20260302-DELIB_2026_12-DE



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saulon-la-Chapelle
Le Maire, Pascal BORTOT

